

Comité consultatif sur les IFRS

Rapport sur la réunion publique du 28 août 2008

Introduction et comptes rendus

Le Comité consultatif sur les IFRS (CCI) s'est réuni à Toronto le 28 août 2008. Le président et les permanents du CNC ont fait le point sur les activités récentes de l'IASB et du CNC, notamment sur l'avancement du projet de modification de la norme IFRS 1, *Première adoption des normes internationales d'information financière*, présenté par les permanents du CNC à l'IASB, et sur le programme de travail de l'IASB, étant donné l'incidence de celui-ci sur la transition du Canada aux normes IFRS.

Le CCI a analysé la proposition de l'International Accounting Standards Committee (IASC) Foundation visant à exiger une représentativité géographique des membres de l'IASB. La possibilité que les décisions de l'IASB soient influencées par la représentation géographique et ne reposent plus sur le seul objectif que ces décisions bénéficient aux marchés financiers mondiaux et, partant, que les capacités de l'IASB puissent être affectées, a suscité des inquiétudes.

Exposé-sondage général

Le CCI a examiné une analyse préliminaire des lettres de commentaires reçues en réponse à l'exposé-sondage général, *Adoption des IFRS au Canada*, publié par le CNC, et portant sur la définition d'une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les lettres faisaient état d'un certain nombre de sujets de préoccupation, et il a été demandé aux membres du CCI de fournir leurs commentaires et suggestions sur les questions ci-dessous.

- **Applicabilité des IFRS aux régimes de retraite** — Il était proposé dans l'exposé-sondage que les caisses de retraite continuent d'appliquer le chapitre 4100, «Régimes de retraite», plutôt que d'adopter la norme IAS 26, *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*. Des réponses indiquaient que cela aurait pour effet de créer des inégalités entre les entités établies pour gérer les actifs de régimes de retraite et appliquant les IFRS intégrales et les régimes de retraite appliquant le chapitre 4100. Ainsi, selon les IFRS, les entités établies pour gérer les actifs de régimes de retraite sont tenues de consolider les filiales plutôt que de les comptabiliser à la juste valeur.

Les membres du CCI ont reconnu qu'il s'agit d'une situation délicate, mais ils ont généralement convenu que la proposition concernant les régimes de retraite devait être conservée. Ils ont indiqué que de plus amples discussions étaient nécessaires pour évaluer l'effet sur les documents que les régimes de retraite doivent déposer auprès des autorités de réglementation et pour examiner les différents cas de figure concernant les régimes de retraite.

- **Applicabilité des IFRS aux entités du secteur public** — Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) exige actuellement que les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial adoptent les IFRS. Selon les commentaires reçus en réponse à l'exposé-sondage publié par le CNC, seules les entreprises publiques devraient appliquer les IFRS. Les répondants ont demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les écoles, les universités, les collèges et les hôpitaux étaient tenus d'appliquer les IFRS. Ron Salole, vice-président, Normalisation, à l'ICCA, a mentionné que certains organismes gouvernementaux avaient fait part de leur préoccupation à l'égard de l'exigence pour les organismes publics de type commercial d'établir des états financiers selon les IFRS. Il a indiqué que le CCSP se penchera sur cette question au cours des six prochains mois.
- **Applicabilité des IFRS aux organismes sans but lucratif (OSBL)** — Il est proposé, dans l'exposé-sondage, que la définition d'entreprise ayant une obligation de rendre des comptes n'englobe pas les OSBL. Les répondants se sont toutefois enquis de l'applicabilité des normes internationales à un OSBL ayant procédé à une émission publique de titres d'emprunts.

Selon l'intention initiale, lorsqu'une entité répond aux critères de la définition d'un OSBL au sens du chapitre 4400, «Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif», cela annulerait l'obligation d'établir des états financiers selon les IFRS.

- **Applicabilité des IFRS aux coopératives** — La définition de l'exposé-sondage n'indique pas expressément que les coopératives sont des entreprises ayant une obligation de rendre des comptes, et certains répondants se sont inquiétés de ce manque de clarté. Certaines coopératives ne permettent qu'à leurs seuls membres d'acheter d'elles, tandis que d'autres acceptent des clients non-membres. Il a été proposé qu'il conviendrait peut-être de tenir compte de l'objectif de l'organisation pour déterminer si une coopérative est une entreprise ayant une obligation de rendre des comptes ou non. (Par exemple, l'objectif de la coopérative est-il d'obtenir un plus grand pouvoir d'achat collectif ou de fournir un avantage financier à ses membres?)
- **Clarification des termes clés** — Les répondants ont demandé que soient encore éclaircies des expressions comme «à titre fiduciaire pour un large groupe de tiers» et «marché organisé». Certains d'entre eux ont aussi proposé des définitions de remplacement. Les membres du CCI ont constaté que certains interprètent «marché organisé» comme étant le seul marché boursier, alors que des organisations comme les coopératives de vente au détail vont chercher du financement sur des marchés organisés.

Les répondants se sont généralement dits d'accord sur le fait qu'un énoncé positif sur les entités visées par la définition d'une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes améliorerait cette définition, même s'ils craignaient qu'une définition positive n'englobe pas toutes les organisations tenues d'appliquer les IFRS.

Deuxième exposé-sondage général sur les IFRS

Les membres du CCI ont reçu des informations sur l'élaboration d'un deuxième exposé-sondage général qui contiendra les normes ou interprétations nouvelles ou modifiées que l'IASB a publiées depuis l'édition 2007 du recueil des IFRS, ainsi que les exposés-sondages publiés par l'IASB pour lesquels la date limite de réception des commentaires est échue et qui font l'objet de nouvelles délibérations de l'IASB — ces exposés-sondages n'ont pas été publiés au Canada par le CNC.

Observations sur la mise en œuvre des IFRS

Les membres du CCI ont demandé si le CNC adopterait les modifications, le cas échéant, découlant du projet d'amélioration annuel de l'IASB et susceptibles de se répercuter sur les normes canadiennes déjà en convergence avec les IFRS. Les projets d'amélioration annuels de l'IASB portent sur des questions non urgentes qui sont habituellement des clarifications des normes. Le CNC n'a pas l'intention de publier et d'approuver des modifications similaires au Canada avant le basculement aux IFRS en 2011, sauf les modifications qui répondront aux conditions de publication dans le deuxième exposé-sondage général.

Les membres du CCI ont été invités à faire part de leurs commentaires quant à l'état d'avancement des préparatifs des organisations en vue du basculement aux IFRS. Les membres ont convenu que, dans l'ensemble, les diagnostics et les plans de passage aux IFRS des grandes organisations sont assez avancés. Toutefois, il semble que la réflexion des petites organisations sur le basculement s'amorce tout juste, en partie, du fait que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières imposent aux entreprises l'obligation de communiquer, d'ici la fin de l'année, des informations sur les progrès réalisés au sujet de la transition aux IFRS.

Il a été constaté qu'il y avait actuellement moins de documents de formation et autres disponibles en français. Certaines lignes directrices élaborées par l'ICCA sur les IFRS sont toutefois en cours de traduction.

Un membre du CCI a demandé si quelqu'un avait examiné les incidences au Canada de l'IFRIC-15, *Agreements for the Construction of Real Estate*, sur le passage aux IFRS. L'IFRIC-15 porte sur : i) la question de savoir si les entités qui procèdent à la construction d'immeubles directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants doivent comptabiliser les produits et les charges selon l'IAS 11, *Contrats de construction*, ou l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*; et ii) le moment où les produits doivent être comptabilisés en vertu de ces contrats. Les membres n'étaient au fait d'aucun examen des effets de l'application de l'IFRIC-15 au Canada. Les inquiétudes exprimées tenaient au fait qu'en raison du nombre limité d'indications sur l'application de la méthode du pourcentage d'avancement des travaux disponibles au Canada, les entreprises pourraient se tourner vers les PCGR des États-Unis. Les entreprises susceptibles d'être visées devraient examiner attentivement les détails de l'application de l'IFRIC-15.

Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP)

Des représentants du CCIP ont présenté leur projet de lignes directrices concernant les communications externes sur les progrès de la conversion aux IFRS et les effets de la conversion sur l'information financière des entités. Ils ont sollicité les commentaires et les suggestions du CCI à propos de ce document. Les lignes directrices proposent que les organisations se concentrent initialement sur les informations relatives aux indicateurs de performance clés, reconnaissant de la sorte que des informations détaillées sur l'effet de chacune des normes IFRS pourraient se révéler peu utiles et pourraient être difficiles à déterminer aux premières étapes de la conversion aux IFRS. Les indicateurs de performance clés ne sont pas autant tributaires des valeurs comptables et sont souvent les renseignements sur lesquels les investisseurs se concentrent. Un membre du CCI a fait remarquer que même l'information selon laquelle certaines valeurs ne changeraient pas parce qu'elles ne sont pas touchées par le passage aux IFRS serait précieuse pour les utilisateurs.

Des membres se sont inquiétés du fait que le document semblait indiquer que des comparaisons des IFRS (c.-à-d. les PCGR canadiens de 2011 pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes) avec les anciens PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seraient incluses dans les états financiers des exercices postérieurs à l'adoption des IFRS au Canada. Les représentants du CCIP ont mentionné qu'ils convenaient que l'idée était mauvaise et qu'ils pensaient avoir exprimé cette opinion dans le document, mais qu'ils le réviseraient afin de renforcer le message. On a aussi dit craindre que les commentants aient l'impression que les PCGR canadiens antérieurs à 2011 continueront de faire autorité alors qu'après 2011, ce ne sera plus le cas. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2011, les IFRS deviendront les PCGR canadiens qui s'appliqueront aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

Réduire la complexité de l'information sur les instruments financiers

L'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) ayant été pressés d'élaborer de nouvelles normes concernant l'information sur les instruments financiers, l'IASB a publié un document de travail intitulé *Reducing Complexity in Reporting Financial Instruments*. On propose dans le document de travail une solution à long terme consistant à évaluer tous les instruments financiers à la juste valeur tout en reconnaissant qu'il faut régler certaines questions avant de pouvoir mettre en place une telle solution. On y propose trois approches intermédiaires qui pourraient être mises en œuvre en attendant que la solution à long terme soit trouvée. Étant donné leur expérience des normes canadiennes sur les instruments financiers, les membres du CCI ont été invités à fournir leurs commentaires sur les questions suivantes : i) les informations sur les instruments financiers sont-elles trop complexes? ii) les modifications intermédiaires proposées dans le document de travail sont-elles viables ou faut-il évaluer d'autres approches? et iii) êtes-vous d'accord avec la solution à long terme proposée dans le document et les préoccupations exprimées concernant la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur, ou croyez-vous que l'évaluation devrait reposer sur une autre base que la juste valeur?

Les membres du CCI ont convenu que la comptabilisation des instruments était complexe et que le fait de recourir à des bases d'évaluation différentes selon le classement des instruments contribuait à cette complexité. Ils ont reconnu que l'adoption d'une seule base d'évaluation simplifierait le traitement comptable. Ils se sont dits d'avis que si la base d'évaluation était la juste valeur, la comptabilité de couverture de juste valeur ne serait pas nécessaire, sauf dans le cas de certaines couvertures d'éléments non financiers.

Il a été observé qu'actuellement, le classement des instruments financiers est souvent fonction de l'intention du préparateur et non des caractéristiques de l'instrument. Dans le cadre du régime d'évaluation mixte, des résultats d'évaluation différents peuvent être présentés pour un prêt et pour un titre de créance négocié.

La question de savoir si le nombre de catégories pourrait être réduit en éliminant la catégorie «détenu jusqu'à l'échéance» a été étudiée. Un membre du CCI a proposé de ramener les catégories à deux : les éléments à flux de trésorerie futurs très variables à la juste valeur et les éléments à flux de trésorerie fixes au coût après amortissement. Le membre s'est appuyé sur l'exemple d'un prêt hypothécaire à taux fixe dont la volatilité est faible pour montrer que l'évaluation à la juste valeur ne fournirait pas un avantage significatif par rapport à l'évaluation au coût. Un autre membre a toutefois fait remarquer que certaines entreprises achètent des instruments à taux fixe à des fins de transaction et, dans le cas de ces instruments, le coût après amortissement pourrait ne pas être la valeur la plus représentative de la position de l'entreprise, en particulier s'il y a des fluctuations importantes des taux d'intérêt du marché.

Il faudrait que les approches intermédiaires donnent lieu à une amélioration et une simplification considérables pour en justifier le coût. Les membres ne se sont pas montrés convaincus de l'utilité des approches intermédiaires, et il a été proposé que les efforts se concentrent plutôt sur la solution à long terme.

La suggestion intermédiaire d'éliminer la comptabilité de couverture des flux de trésorerie n'a pas rallié les membres. Ces derniers ont insisté sur l'importance pour les investisseurs de savoir si l'organisation a cédé ses flux de trésorerie futurs en concluant un contrat de couverture. De l'avis de certains membres, l'approche des États-Unis, présentée dans l'exposé-sondage du FASB intitulé *Accounting for Hedging Activities, an amendment to FASB Statement of Financial Accounting Standards No. 133, Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, simplifie certaines exigences actuelles concernant la comptabilité de couverture, mais selon d'autres membres, cela pourrait déboucher sur de nouvelles questions. Un membre a proposé que l'IASB attende qu'un modèle intégral de comptabilisation à la juste valeur soit mis en œuvre pour tous les instruments, ce qui permettrait d'éliminer la comptabilité de couverture de juste valeur.

Certains membres se sont montrés sceptiques quant à l'application future d'un modèle intégral de comptabilisation à la juste valeur pour tous les états financiers. Les membres se sont toutefois montrés favorables au principe, à moins qu'il ne se révèle inapplicable. Quelques-uns étaient d'avis que le passage à la juste valeur pourrait éliminer une partie

de la complexité actuelle, mais aurait l'inconvénient de la transférer à l'évaluation. Il a aussi été souligné que la complexité des instruments est en soi une difficulté supplémentaire du processus d'évaluation. Cependant, le seul fait qu'une organisation ne soit pas en mesure d'évaluer la juste valeur de ses instruments pourrait revêtir un caractère informatif pour les investisseurs. Plusieurs membres ont mis en doute le caractère adéquat des normes lorsqu'il y a peu d'éléments observables, voire aucun, sur lesquels fonder les évaluations. Un membre s'est demandé si un plus grand nombre d'indications pouvaient être données aux préparateurs face à la complexité de l'évaluation des valeurs mobilières. Le Comité s'est vu rappeler que la réduction de la complexité avait pour objectif d'aider les utilisateurs et non de réduire les coûts pour le préparateur et le vérificateur.

Groupe de discussion sur les IFRS

Il a été demandé au CCI d'examiner un plan possible visant l'établissement d'un groupe permanent d'experts techniques des IFRS, groupe qui pourrait se réunir tous les trimestres en public afin d'étudier les questions soulevées par l'application des IFRS au Canada. Des membres ont dit craindre que des conclusions étaient dégagées à la suite de discussions du groupe, ces conclusions puissent être vues comme faisant autorité. Les membres ont été informés que le fonctionnement du groupe serait similaire à celui du groupe formé par l'Union européenne pour examiner les problèmes vécus au sein de l'UE et déterminer si on doit les transmettre à l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC). Le groupe formé au Canada n'aurait pas uniquement cette fonction; comme l'a signalé un autre membre, il pourrait aussi fournir de l'information sur les pratiques et les idées ayant cours dans le monde. Les membres se sont montrés mieux disposés envers le concept après avoir obtenu les précisions ci-dessus et la confirmation que le groupe traiterait des questions à un niveau très général.

Comparaisons IFRS/PCGR canadiens

Le CCI s'est penché sur les modifications apportées aux versions détaillée et sommaire de la comparaison préparées par les permanents du CNC et a fourni des commentaires et des suggestions s'il y avait lieu. Les comparaisons devraient être postées sur le site Web du CNC en décembre 2008.

Les dates suivantes sont confirmées pour la tenue des prochaines réunions :

29 janvier 2009

30 avril 2009